

République Togolaise



Travail- Liberté-Patrie

28^{ème} session du Comité des droits des personnes handicapées

Examen du rapport initial de la République togolaise

Projet de déclaration liminaire de **Madame Adjovi Lolonyo APEDOH-
ANAKOMA**, Ministre de l'Action sociale, de la promotion de la femme et de
l'Alphabétisation, cheffe de délégation

Genève, le 17 mars 2023

« Seul le prononcé fait foi »

Madame la Présidente,
Distingués membres du Comité,
Mesdames et messieurs,

Avant toute chose, permettez-moi **Madame la Présidente**, de vous adresser, mes chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence du Comité des droits des personnes handicapées ainsi que mes vœux de succès dans ces fonctions.

Je n'ai pas de doute que sous votre leadership, et avec le soutien de vos non moins illustres collègues, les droits des personnes handicapées connaîtront une avancée satisfaisante en termes de garantie, de protection et de promotion.

Madame la Présidente,

Le respect des droits des personnes handicapées fait partie intégrante de la politique de promotion des droits humains de la République togolaise.

En effet, depuis le 1^{er} mars 2011, suite à la ratification par le Togo de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, le Gouvernement togolais s'est résolument investi, dans un élan d'inclusion avec la société civile, les acteurs locaux et les partenaires internationaux, à se conformer, à travers diverses mesures et initiatives, aux exigences légales, institutionnelles et techniques afférentes à la protection des droits des personnes handicapées.

Malgré les progrès accomplis, notre marge de progression sur cette thématique demeure encore grande et nous engage à davantage améliorer notre offre de protection et de promotion de ces droits.

Aussi plaçons-nous une importance particulière en ce premier dialogue avec le Comité et espérons surtout des orientations et des recommandations susceptibles de nous guider dans le processus de perfectionnement de notre système de réduction des vulnérabilités des personnes handicapées.

Cette soif d'amélioration constante justifie donc notre présence devant le Comité ce jour, avec une délégation multisectorielle que j'ai l'honneur de conduire au nom du Gouvernement togolais, composée notamment des experts et techniciens des ministères en charge des droits de l'homme, du travail, de l'action sociale, de la santé et de l'enseignement primaire et secondaire.

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs,

Conformément à son article 15, le Togo a soumis en 2016 son rapport initial sur les différents progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

Sur les principes d'égalité et de non-discrimination, il faut relever qu'ils sont garantis y compris en matière de handicap, tant sur le plan constitutionnel, législatif, institutionnel qu'administratif. Ils sont consacrés par les articles 2, 11 et 33 de la constitution togolaise du 14 octobre 1992.

Le nouveau code pénal togolais définit et réprime en ses articles 304 et 305 la discrimination sous toutes ses formes, y compris le handicap. Ces principes sont également traités par le code de l'enfant en son article 5 et la loi n°2004-005 du 23 avril 2004 relative à la protection sociale des personnes handicapées, en son article 6.

Dans un souci d'harmonisation des lois et des politiques avec la Convention, le Togo a entamé, après la ratification de la convention, un processus de révision de sa législation, notamment la loi de 2004 relative à la protection sociale des personnes handicapées afin de la rendre conforme aux dispositions de ladite convention.

Pour offrir aux personnes handicapées des aménagements procéduraux, de manière à leur garantir l'accès aux systèmes judiciaire et administratif, le Gouvernement, grâce au programme national de modernisation de la justice, a créé la direction de l'accès aux droits et à la justice. Un guide de l'accès aux droits est édité et disponible. Une assistance judiciaire est aussi accordée aux détenus vulnérables y compris les personnes handicapées dans le cadre des projets « *Recours au volontariat pour un appui juridique en milieu carcéral* » et « *Appui à l'accès aux droits et à la justice* ».

Les magistrats, les forces de l'ordre et le personnel judiciaire sont formés et sensibilisés, chacun en ce qui le concerne, sur la convention relative aux droits des personnes handicapées et sur le développement inclusif, le droit international humanitaire et la paix.

Les recours administratifs et judiciaires de même que le droit à réparation est reconnu aux femmes et aux filles handicapées victimes de discrimination fondée sur le handicap par la loi de 2004 précitée en ses articles 39 et 41.

Dans le même sens, le nouveau code des personnes et de la famille contient des dispositions visant à éliminer les discriminations fondées sur le handicap et consacre pour tous le droit au mariage, l'accèsion à l'héritage ou encore le droit du conjoint ou de la conjointe de ne pas se soumettre à des rites de deuil dégradants.

Relativement à la protection des enfants handicapés, des mesures particulières ont été prises.

En effet, la loi n°2007-017 du 6 juillet 2007 portant code de l'enfant précise en son article 5 que « *Tout enfant a la jouissance de tous les droits et liberté reconnus par le présent code. Est interdite toute discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale et sociale, la fortune, la naissance, le handicap, l'état de santé, ou tout autre statut.* »

Aussi le code de l'enfant, suivant les articles 378 et 385, punit-il sévèrement toute personne ayant abandonné un enfant notamment du fait de son handicap, des peines allant de 1 à 5 ans de prison selon les cas.

L'Etat établit des normes minimales de prise en charge dans les institutions chargées de recueillir et d'éduquer les enfants vulnérables, en particulier les enfants orphelins, les enfants handicapés et tout autre enfant vulnérable. Il veille au respect de ces normes et sanctionne leur non-respect.

L'article 242 reconnaît que : « *Tout enfant handicapé mental ou physique a le droit de bénéficier des soins spéciaux correspondant à ses besoins dans les conditions qui garantissent sa dignité et favorisent son autonomie et sa participation active à la vie en communauté* ».

En outre, le gouvernement accorde une importance particulière à la question de l'accessibilité aux infrastructures, aux biens et aux services publics et privés, aux personnes handicapées.

Ainsi, avec la circulaire N° 165/2021/MEPSTA du 07 octobre 2021 relative à l'accès des apprenants à mobilité réduite aux salles de classes, les pouvoirs publics intègrent dans les dossiers d'appels d'offres des marchés de constructions d'ouvrages publics des dispositions d'accessibilité de même que l'équipement progressif des ascenseurs des bâtiments publics de signalisation sonores.

Il faut également noter la mise en place des normes sanitaires du système de santé par arrêté N°168/2014/MS/CAB/SG du 02 décembre 2014 définissant ces normes qui prennent en compte la protection des personnes en situation de handicap à travers la construction d'infrastructures munies de rampes ou/et des ascenseurs au besoin.

Par ailleurs, le Gouvernement a également mis en place une politique de rénovation des ascenseurs dotés d'un système visuel et sonore.

La mise en œuvre de cette politique relève de la plateforme nationale composée de différents acteurs dont les organisations de la société civile y compris la Fédération Togolaise des Associations de Personnes Handicapées (FETAPH). Dans le cadre de la préparation en prévision des catastrophes, une centaine de tricycles a été acquise et distribuée aux personnes handicapées des milieux à risque sur toute l'étendue du territoire national en 2014.

En outre, depuis quelques années, l'Etat a entrepris de construire à travers les 5 régions du pays des infrastructures sanitaires munies de système d'accès (rampes).

Par ailleurs, diverses aides sociales sont accordées aux personnes handicapées dans un élan de solidarité nationale. A ce titre, le Centre National et les Centres Régionaux d'Appareillage Orthopédique (CNAO et CRAO) offrent la possibilité aux personnes handicapées de bénéficier des aides techniques.

Dans le cadre du programme des incapacités, traumatismes et réadaptation (PITR), le ministère de la santé et de la protection sociale (MSPS) a entrepris des actions sociales avec l'appui financier de ses partenaires à travers la distribution de près de 350 fauteuils roulants et tricycles par an aux personnes handicapées indigentes depuis 2012.

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs,

Dans sa stratégie globale de protection des personnes handicapées, le Togo met également un accent particulier sur les enfants handicapés.

A ce titre, l'enregistrement des enfants, y compris handicapés, à la naissance est régi par la loi n° 2009-10 du 11 juin 2009 relative à l'organisation de l'état civil au Togo. Afin d'encourager les déclarations de naissance, le Gouvernement a décidé de la gratuité, à partir du 1^{er} janvier 2022, des déclarations qui interviennent dans le délai légal de 45 jours après l'accouchement sans distinction. Les agents d'Etat civil mettent l'accent sur la sensibilisation et l'organisation des campagnes foraines de délivrance des actes de naissances avec l'implication effective des organisations de personnes handicapées.

De 2012 à 2014, la mise en œuvre du projet de promotion des droits des enfants handicapés a permis à 150 jeunes handicapés de disposer effectivement d'actes de naissances.

Dans le souci de permettre aux personnes handicapées de jouir de leur liberté d'expression, d'opinion et d'accès à l'information, les journaux télévisés sur la télévision nationale sont interprétés en direct en langue des signes pour les personnes handicapées auditives.

Dans ce sens, un manuel de formation sur la déficience auditive et la langue des signes a été validé pour officialiser la langue des signes. De plus, les modules de formation en braille et en langue des signes ont été introduits dans les écoles normales d'instituteurs. Ainsi, tous les enseignants initialement formés dans lesdites écoles sont automatiquement initiés à l'écriture braille et la langue des signes.

S'agissant du droit à l'éducation, le plan sectoriel de l'éducation (PSE), intègre depuis 2013 dans les curricula de formation des enseignants, l'éducation inclusive pour prendre en compte les besoins spécifiques des enfants handicapés, notamment la surdité et la langue des signes, la déficience visuelle et l'écriture braille. Le Gouvernement a également mis en place depuis 2015 un service d'appui à la formation et à l'évaluation des étudiants en situation de handicap au sein de l'Université de Lomé. Afin de consolider l'institutionnalisation de l'éducation inclusive, un modèle de manuel national a été élaboré et validé en 2020.

L'expérimentation de l'éducation inclusive, démarrée dans deux régions (Savanes et Kara), s'étend progressivement à d'autres régions, notamment la région centrale et celle des plateaux. Cette initiative consiste à prendre en charge des enfants en situation de handicap dans les mêmes classes que leurs camarades non handicapés.

En matière de financement de l'éducation des enfants handicapés, le Gouvernement accorde une subvention annuelle à vingt-sept (27) centres spécialisés de prise en charge et met également à disposition des enseignants fonctionnaires.

En ce qui concerne le droit à la santé, le gouvernement a mis en place depuis 1997 la politique nationale de la réadaptation des personnes handicapées qui est révisée en 2005 et le Programme des Incapacités et Traumatismes : Prévention et Réadaptation (PITR) du ministère de la santé. Le PITR est piloté par le Centre National d'appareillage orthopédique (CNAO) qui appuie les centres régionaux dans l'accompagnement des personnes handicapées.

L'Institut national d'assurance maladie (INAM), dans le cadre de ses prestations, prend en compte les salariés handicapés dans la satisfaction des besoins d'appareillage orthopédique, de rééducation fonctionnelle, d'ophtalmologie, d'ORL et d'orthophonie.

Les programmes Wézou et CARMA destinés aux femmes enceintes bénéficient également aux femmes handicapées.

Le Gouvernement togolais a créé un centre psychiatrique qui accueille les personnes souffrant de troubles mentaux pour leur prise en charge médicale. Il existe également des centres religieux.

Sur la mise en œuvre des dispositions de la convention relative au travail et à l'emploi, il faut noter qu'au Togo, l'accès aux recrutements se fait sur la base de mêmes diplômes ou d'expérience professionnelle sans discrimination (articles 3 et 39 du code du travail, article 45 du statut de la fonction publique). A responsabilité égale, le traitement est le même pour tous sans discrimination.

Des efforts ont été fournis par le Gouvernement à travers les concours successifs pour le recrutement des personnes handicapées dans l'administration publique. Il en est de même dans les instances électives comme à l'Assemblée nationale et dans les conseils municipaux.

Pour permettre l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées dans la société, le Gouvernement a inscrit le handicap dans ses actions prioritaires à travers la Feuille de Route Gouvernementale Togo 2025 en son axe 1 : « renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix » et l'axe 3 du Plan National de Développement (PND 2018-2022) : « *consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion* ». Plusieurs initiatives sont mises en œuvre dans ce sens, notamment en matière d'autonomisation.

Sur le plan culturel, afin de garantir l'accès des personnes handicapées à la vie culturelle, la loi N° 2021-008 du 17 mai 2021 fixant les règles d'organisation, de développement et de promotion des activités physiques et sportives au Togo a prévu des dispositions prenant en compte les préoccupations des personnes handicapées en ses articles 16 et 24. Elle contribue ainsi à garantir l'accès des personnes handicapées à la vie culturelle.

Les artistes handicapés bénéficient aussi de l'appui financier du fonds d'aide à la culture accordé annuellement.

Pour une coopération internationale efficace, le Gouvernement a octroyé des accords d'établissement et des accords programme aux organisations internationales intervenant dans la protection des personnes handicapées : Handicap International, Christoffel- Blindenmission, Plan International Togo, Fonds Spécial des personnes Handicapées du comité international de la Croix Rouge, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance.

Avec ses partenaires internationaux, le Togo accorde une attention particulière aux besoins des personnes handicapées à travers les programmes Pro-santé, PRODED, PRODEGOL.

Enfin, je voudrais signaler qu'en vue d'évaluer ces différentes actions et faire le suivi de la mise en œuvre de la convention au plan national, il a été créé un Comité national de suivi de l'inclusion au Togo (COSIPH). Le Gouvernement travaille également au renforcement des capacités nationales pour l'amélioration de production des statistiques sensibles au handicap afin d'accompagner la prise de décision dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. C'est le cas des services de l'institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED), formés dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2022.

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs,

Malgré les avancées enregistrées depuis l'adhésion du Togo à la convention relative aux droits des personnes handicapées, force est de constater que des défis restent encore à relever.

Ces défis sont relatifs, entre autres, aux difficultés à trouver une famille d'accueil pour les enfants handicapés. Pour y remédier, le Gouvernement accompagne les familles d'accueil des enfants handicapés sur le plan financier et matériel, avec un soutien représentant le double de celui accordé aux familles accueillant les enfants non handicapés.

Le gouvernement de la République togolaise mesure les progrès qu'il accomplit, s'efforce de maintenir un rythme constant et continu de réformes pour une plus grande jouissance par les personnes handicapées de l'ensemble de leurs droits, malgré des moyens restreints.

Aussi restons-nous ouverts aux remarques et recommandations qui seront issues du présent examen.

Je vous remercie !